



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

---

Séance du lundi 17 juin 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 11 juin 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Jacques FONTAINE, Henri-Pierre SIMON

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD)

Absent : Johan MENAIS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

---

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Lettres de remerciements

##### **FINANCES**

- Modification tarif concession cimetière (nouveau columbarium)

##### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Création d'un poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2019 pour le service technique
- Création d'un poste de saisonnier au secrétariat
- Création d'un emploi d'animatrice saisonnier pour le service enfance jeunesse

##### **URBANISME**

- PLUi du Bas-Chablais : Point sur la procédure
- Etude du CAUE sur l'aménagement d'un cœur de village : point sur le dossier

##### **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mai 2019
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais : compte-rendu de la réunion du jeudi 23 mai 2019
- Transport à Haut Niveau de Service : Point sur les COPIL des 24 mai et 17 juin 2019
- Thonon Agglomération : Vœux relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

## **BATIMENTS**

- Aménagement propriété de Quincy

## **VOIRIE**

- Parking du lavoir : révision du coût d'aménagement
- Aménagement de diverses voiries
- Route de Prailles

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'école de musique de SCIEZ pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

---

### **N°2019-033 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019.

### **N°2019-034 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
☞ **DECIDE** de prendre acte de la décision prise, listée ci-dessous.

**DECISION DU MAIRE n°2019-07** : Mise à disposition d'un local communal à Quincy au profit de l'association communale de chasse de Massongy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la demande du Président de l'association communale de chasse de Massongy,

Vu l'avis de la commission municipale sur les termes de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'une salle communale qui rappelle les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire décide de signer la convention à intervenir avec l'association communale de chasse de Massongy pour la mise à disposition d'un local communal à Quincy. Une redevance annuelle de 100 euros a été fixée.

### **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des lettres de remerciements adressées par courriels de Marion HAETTEL pour le financement de sa formation pour passer le BAFD par la commune et de M. Stéphane DANTAND pour l'organisation de la commémoration en mémoire de la résistance et de la déportation, le 20 mai 2019.

### **FINANCES**

#### **N°2019-035 : MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE : CASES POUR LE NOUVEAU COLUMBARIUM**

Considérant que tous les columbariums sont complets, et que le nouveau columbarium est terminé d'être implanté, il convient de fixer le tarif de vente des cases.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **FIXE** le prix d'une case dans le nouveau columbarium à 340 €, pour une durée de 30 ans.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **N°2019-036 CREATION D'UN EMPLOI CDD DE SAISONNIER POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2019 POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés d'été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août, d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
☞ **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 et charge Monsieur le Maire de recruter l'agent correspondant,

☞ **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, poste de la catégorie C, indice majoré 326 – indice brut 348,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

#### **N°2019-037 : CREATION D'UN EMPLOI CDD DE SAISONNIER POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2019 POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au service urbanisme, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août, d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint Administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période des mois de juillet au août 2019 et charge Monsieur le Maire de recruter l'agent correspondant,

☞ **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, poste de la catégorie C, indice majoré 326 – indice brut 348,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

### **N°2019-038 : CREATION D'UN EMPLOI CDD POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité du service enfance-jeunesse, il y a lieu, de créer un emploi non permanent suivant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (Julien TEIXEIRA),

☞ **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et charge Monsieur le Maire de recruter l'agent correspondant,

☞ **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, poste de la catégorie C, indice majoré 321 – indice brut 340,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

### **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

#### **PLUi DU BAS-CHABLAIS : Point sur le dossier**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des échéances à venir et du calendrier :

- 24 juin : COPIL
- 27 juin : assemblée du CLD
- 02 juillet pré-arrêt du projet par le Conseil Communautaire
- 16 juillet bilan de concertation et arrêt du projet par le Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi devra être voté par l'ensemble du Conseil Communautaire représentant les 25 communes.

#### **Etude du CAUE sur l'aménagement d'un cœur de village : Point sur le dossier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour ce dossier un relevé topographique de la zone a été demandé au Cabinet CANEL/SALIBA.

Ce document permettra au CAUE de pouvoir réaliser une étude d'aménagement plus précise. Une rencontre a été organisée entre le CAUE et le service urbanisme de Thonon Agglomération pour le problème du zonage à prévoir dans le PLUi.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **THONON AGGLOMERATION : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2019**

Les points suivants ont été traités : Emission d'un vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé – Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière – comptes de gestion 2018 – comptes administratifs 2018 – budgets : berges et rivières, funiculaire, transport scolaire, développement économique : affectation des résultats 2018 – Programme PLH – Réhabilitation et extension du bâtiment de la base nautique des Clerges – convention avec la Maison des Arts du Léman – Véloroute Sud Léman.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglomeration.fr>

### **SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2019**

Les dossiers suivants ont été instruits : Adhésion du SIAC à l'association Sylv'acces pour une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt – Candidature à la réévaluation du Chablais pour conserver le label du Géoparc mondial UNESCO – Tarif de vente d'un objet promotionnel Géoparc, sac en coton aux couleurs du Géoparc chablais : prix public de 5 €.

## **TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

### **COMPTE-RENDU DU COPIL DES 24 mai 2019 et 17 juin 2019**

Une présentation a été effectuée des hypothèses d'offre de services avec et sans transports scolaires en rabattement avec les évaluations financières des hypothèses en matière d'exploitation – choix du matériel roulant – Une réflexion sur le terminus France – une présentation de l'aménagement section Sciez/ contournement de Thonon – Planning.

### **N°2019-039 THONON AGGLOMERATION : VŒUX RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Monsieur le Président de l'Association des Maires de France a adressé à la mairie de Massongy une proposition de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

En effet, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emplois, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle

fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, ce modèle de vœu commun. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

La Commune de Massongy souhaite d'autant plus s'impliquer dans ce mouvement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de vœu qui vient par ailleurs étayer et confirmer notre position qui finalement, est loin d'être un cas isolé.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

CONSIDERANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations,

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **SOUHAITE** affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

↳ **DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## **BATIMENT**

### **Aménagement de la propriété de Quincy**

Le Conseil Municipal doit engager une réflexion sur le devenir de cette propriété. Quelle réhabilitation et pour quelle destination.

## **VOIRIE**

### **N°2019-040 : Parking du Lavoir : réajustement du prix de 80 000 € à 108 436 €**

Monsieur le Maire expose qu'après une nouvelle analyse du dossier concernant les matériaux prévus, le Cabinet Saliba a réévalué le coût du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✚ **ACCEPTE** le nouveau coût prévisionnel qui s'élève à 108 436 € et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer tout document à intervenir dans le déroulement de la procédure.

### **- Aménagement de diverses voiries :**

De plus en plus de lettres de plaintes au sujet de la vitesse dans les rues du village sont adressées à la mairie. Des aménagements vont être prévus dans

diverses rues. Mais cependant on ne peut pas mettre des ralentisseurs sur toutes les voiries. C'est aussi aux conducteurs d'avoir une attitude plus citoyenne.

#### **- Route de Prailles**

Les reprises de voirie sont toujours en cours auprès de la SAFACT. Là aussi, les riverains se plaignent de la vitesse et souhaiteraient d'autres ralentisseurs.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

↳ **Cross des écoles du 7 juin** : Bilan très positif. A reconduire en 2020

↳ **Conférence organisée par le foyer culturel de Sciez sur l'alimentation, le mardi 11 juin** : Bilan : Une bonne organisation par le foyer culturel de Sciez. Un contenu intéressant. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de parents présents.

↳ **Conférence sur les fouilles du jeudi 13 juin** : Un grand merci à toute l'équipe de l'INRAP. Une conférence très intéressante et adaptée à tous les publics.

La séance est levée à 21h00.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 28 juin 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
François ROULLARD,

The image shows the official seal of the Municipality of Massongy, Haute-Savoie, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink that reads "Rooullard".